



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau biodiversité risques
Unité préservation de la ressource en eau

affaire suivie par : Thomas PRIOU
tel : 06 07 69 21 73
courriel : thomas.priou@morbihan.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **23 JUIN 2023**

**Le directeur départemental des
territoires et de la mer**
à
**Madame Le Douarin Christelle
EARL du Ruisseau**

Objet : Accord – réalisation d'un forage agricole sur la commune de Plescop
Ref : 0055602467

Madame,

Vous avez transmis un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau rubrique 1.1.1.0. le 31/03/2023, enregistré sous le numéro 01-0001-6386 et relatif à des travaux de forage agricole sur la commune de Plescop, au lieu-dit Bomangoro. Suite à la demande de compléments, vous avez envoyé une note additive. Ces éléments ont été jugés recevables. Vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration et l'ouvrage devra respecter les caractéristiques suivantes : débit de pompage maximal : 4 m³/h, volume annuel maximal : 3 500 m³/an, 9,6 m³/j, 365 jours par an. Dans le cas d'une incidence observée durant les essais, le projet doit être revu.

Le système de déconnexion au réseau d'alimentation en eau potable doit respecter les prescriptions de l'arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau.

Je reste en attente du dossier de récolement. Celui doit contenir toutes les informations nécessaires, notamment le volume injecté pour la cimentation, la coupe technique et géologique renseignée (arrivées d'eau, niveaux pyriteux, etc.), essais de pompage suivis et interprétés.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier et du récépissé de dépôt doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois. Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Plescop.

Pour le chef du service eau, biodiversité et risques
Le chef de l'unité préservation de la ressource en
eau


Thierry GRIGNOUX

copie : Commune de Plescop
copie : SAGE GMRE